



Cahier des Charges

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

Ce cahier des charges n'est ni une labellisation, ni une certification. Il est construit sur la base d'une analyse interne au réseau des CLLAJ. C'est un cadre méthodologique que tous les acteurs adhérents à l'UNCLLAJ doivent partager à minima pour garantir une activité logement jeune au sein de leurs missions générales. Il définit le socle commun partagé par les membres au delà de leur liberté de développer des initiatives autres dans le cadre de leur déploiement.

Septembre 2012

1-3 Rue Princesse
75006 Paris

Tèl : 04.75.71.03.88

Fax : 04.75.72.07.23

Contact : presidence@uncllaj.org

Site web : www.uncllaj.org

Sommaire

Introduction

Cadre de référence.....	3
Pourquoi un cahier des charges ?.....	3
A qui il s'adresse ?.....	4

Les 6 critères de base

1. L'analyse des besoins « logement jeune » du territoire et de la pertinence de l'action	5
2. La nature de l'association.....	5
3. Le territoire.....	5
4. Les fonds dédiés à l'activité logement jeunes.....	6
5. Les missions CLLAJ.....	6
• <i>Le public</i>	6
• <i>La fonction AIO et accompagnement</i>	6
• <i>La mobilisation et la prospection</i>	7
• <i>La mobilisation du partenariat en faveur du logement des jeunes.</i>	7
6. L'Observatoire de la demande et de l'offre.....	7

Introduction

Cadre de référence

La circulaire interministérielle n° 383 du 29 juin 1990 est le texte de référence d'un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes. Elle cible le public jeune comme prioritaire du cadre d'intervention des CLLAJ, en raison de son exposition à des difficultés d'accès au logement. Cette circulaire confère aux CLLAJ trois missions principales :

- Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits et les obligations auxquelles ils devront ensuite se conformer.
- Offrir aux jeunes des services techniques tels que :
 - Prêts d'installation permettant de couvrir les frais d'agence, de premier loyer, de première installation. Ces prêts visent à aider les jeunes qui, bien que solvables, ne présentent pas toutes les garanties exigées par les bailleurs en ce qui concerne la caution couvrant le risque d'impayés de loyer
 - La sous-location de logements réservés par convention entre le CLLAJ et des propriétaires
 - Prêt aux jeunes du matériel et des outils nécessaires à une première installation.
 - L'organisation d'une « bourse du logement » favorisant les échanges de logements entre jeunes.
- Susciter le partenariat local ou y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

La déclinaison de ces actions est traduite de manière complètement différente d'un secteur géographique à un autre. Le caractère **LOCAL**, expressément mentionné dans le nom CLLAJ, est une raison d'affirmer que l'activité se développe en fonction des réalités locales. Elle associe les principaux acteurs concourant au développement de la politique locale du logement des jeunes: les administrations, les associations locales concernées, les partenaires privés (banques, entreprises etc.), les bailleurs sociaux et privés et les collectivités territoriales.

Pourquoi un cahier des charges ?

L'UNCLLAJ a été créée en 2002. Elle a développé de multiples partenariats et renforce aujourd'hui sa fonction de tête de réseau. Se fédèrent à l'UNCLLAJ des associations CLLAJ autonomes et des Services Logement assimilés portés par des acteurs de la jeunesse et/ou du logement (Missions Locales, PACT, Foyers de Jeunes Travailleurs...). Après analyse de

cette diversité, il devenait important pour l'UNCLLAJ de valoriser ces différences mais aussi de définir les points communs de l'ensemble des acteurs. Ce travail de réflexion avait trois objectifs :

- Développer le sentiment d'appartenance des adhérents
- Proposer un cadre de référence aux futurs adhérents
- Accompagner les territoires dépourvus d'initiatives en direction du logement des jeunes sur une base minimale d'actions.

Le cahier des charges se décline selon 6 critères, qui malgré la diversité des CLLAJ, constituent la base commune de tous les CLLAJ ou services logement assimilés qui sont des acteurs du réseau UNCLLAJ :

- **L'analyse des besoins « logement jeune » du territoire et de la pertinence de l'action**
- **la nature du porteur**
- **le territoire**
- **les fonds dédiés à l'activité logement jeunes**
- **les missions CLLAJ**
 - le public
 - la fonction AIO
 - l'accompagnement des jeunes vers une solution adaptée
 - la mobilisation et la prospection
 - le partenariat
- **l'observatoire**

A qui il s'adresse ?

Sont concernés par ce cahier des charges :

- Les territoires dépourvus de solutions en direction du logement des jeunes souhaitant développer des réponses et tendre vers un dispositif assimilé CLLAJ.
- Toute structure implantée, ayant analysé la situation des jeunes et le marché du logement en vue d'identifier des besoins, pour apporter des solutions à la problématique logement jeune du territoire.

Les 6 critères de base

1. L'analyse des besoins « logement jeune » du territoire et de la pertinence de l'action

Le CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ doit avoir une connaissance détaillée de son territoire dans une démarche de concertation locale. Cette analyse partagée localement est primordiale et doit s'appuyer sur :

- Le marché immobilier local
- Les caractéristiques démographiques et socio-économiques
- L'offre de services logement (hébergement/acteurs/dispositifs)
- Les acteurs de la Jeunesse
- La politique générale en matière d'action sociale engagée sur le territoire.
-
- Les demandes exprimées par les jeunes

2. La nature du porteur

Le CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ est un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire. La formule associative est la plus répandue pour sa souplesse et sa forme de démocratie dans l'action d'intérêt général mais le CLLAJ peut adopter une formule spécifique (GIP, SCIC, SCOP...). Le CLLAJ ne peut être un acteur du secteur capitaliste.

Le CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ adapte son action à l'économie du marché local sans abandonner les principes de démocratie, de priorité aux jeunes et de respect de l'intérêt général. Il offre des prestations de services à des parties prenantes très variées.

Ses statuts doivent prévoir une action particulière en faveur de l'accès à l'autonomie des jeunes et notamment par le logement. Le Conseil d'Administration, dans la mesure du possible, doit fédérer des acteurs issus de milieux divers en lien avec le logement et la jeunesse: les administrations, les associations locales concernées, les partenaires privés (banques, entreprises etc.), les bailleurs sociaux et privés et les collectivités territoriales.

3. Le territoire

Tout CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ se définit d'abord par son territoire, qui lui-même contient une ou plusieurs collectivités locales et territoriales : commune, communauté de communes ou d'agglomération, pays, département. Ce périmètre peut varier, soit par adjonction ou retrait de collectivités, soit par extension naturelle à des collectivités voisines qui sont de fait desservies par le CLLAJ ou service logement agréé

UNCLLAJ. Il est important de le cartographier, de le connaître et de le faire reconnaître dans ses textes statutaires.

4. Les fonds dédiés à l'activité logement jeunes

Le CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ doit disposer d'un budget spécifique et de personnel dédié et qualifié pour assurer son fonctionnement global. Ses budgets sont approvisionnés par des contributions liées à des actions logement jeunes (subventions, produits liés à des activités de services rémunérées, réponses à des appels à projets...).

5. Les missions CLLAJ

Selon la charte, un CLLAJ a pour but d'aider tous les jeunes, ceux de son territoire et ceux qui viennent s'y installer, à accéder à un logement autonome et par là à réussir leur insertion socioprofessionnelle. Pour cela, il travaille sur trois axes principaux : l'accueil-information-orientation des jeunes, la captation de logements de tout type et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours résidentiel.

■ *Le public*

Il s'agit d'accueillir tous les jeunes de 18 à 30 ans éprouvant des problématiques d'accès au logement.

■ *La fonction AIO et accompagnement*

Tous les jeunes doivent être accueillis, informés et orientés par le CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ (prestations collectives ou individuelles) dans la visée de leur autonomie pleine et entière

Ainsi, le CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ a l'obligation de connaître l'ensemble des procédures mobilisables pour proposer une solution adaptée à chaque jeune. Il connaît les dispositifs existants (aides financières, solutions de logement et d'hébergement...) et fait en sorte que les jeunes aient accès à leurs droits. . Il est un lieu ressources et ouvert. Il a une fonction de conseil et d'écoute.

■ *La mobilisation et la prospection*

Le CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ dispose de compétences en matière de prospection afin de mobiliser des logements adaptés aux besoins des jeunes. Il participe aux instances locales de l'habitat. Il sait analyser ces besoins et le parc local de logements, négocier auprès des bailleurs, connaître les différents modes d'occupation de logements et les dispositions légales, mobiliser les dispositifs de garanties locatives et les outils de solvabilisation.

Le CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ peut lui-même assurer la gestion de logements dits transitoires ou assurer une fonction relais auprès des partenaires.

■ *La mobilisation du partenariat en faveur du logement des jeunes.*

Tout CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ est bâti sur un partenariat fort, engagé, efficace, qui met à la disposition des jeunes, pour leur logement, de nombreuses ressources. Il peut exister entre le CLLAJ et ces différentes parties prenantes plusieurs conventions de partenariat. Le CLLAJ doit, pour promouvoir sa mission globale, ouvrir ses partenariats aux divers secteurs : les employeurs/formateurs, les acteurs du logement privés et sociaux, les acteurs économiques, les collectivités territoriales...

6. L'Observatoire de la demande et de l'offre

Le travail d'observation sur la situation et l'évolution du logement des jeunes est un rôle très important du CLLAJ ou service logement agréé UNCLLAJ sur son territoire. Son expertise lui permet d'être force de proposition pour apporter des éléments de diagnostic et contribuer ainsi à l'élaboration des différents plans et programmes relatifs à l'habitat.

L'observatoire vise à rendre plus efficaces les réponses existantes apportées par les opérateurs logement, à en développer de nouvelles, à identifier les manques et à proposer des solutions partagées dans le cadre d'une politique du logement des jeunes.